

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice :  
Membres présents : 14  
Membres absents : 1  
Procurations : 1

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 mars 2026 de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire sortante.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël BIGOIN, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mathieu KUHM a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

**Membres présents** : Mme Marie-Véronique BUSCHEL - M. Fabien HENRY - Mme Audrey FROEHLICH - M. Mathieu POIROT - Mme Marjorie ZIMMERMANN - MM. Joël BIGOIN - Bruno JAJOLET - Philippe PIERRON - Mme Véronique ROCHAMBEAU - MM. Benoît DUPUY - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Mylène FAUL - M. Mathieu KUHM

**Absents excusés** : Lorène CHATEL

**Absent** : /

**Délibération n° 2026-02-02**

**Objet: Détermination du nombre d'adjoints**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Niderviller étant de quatre membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DÉCIDE de fixer à quatre, le nombre d'adjoint et adjointes au Maire,

AUTORISE Madame Marie-Véronique BUSCHEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 057-215705054-20260320-2026DCM0202-DE

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 23 mars 2026

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de séance,  
Mathieu KUHM

